

Séance ordinaire du conseil d'administration

Lundi 20 mars 2023, à 18 h 30

À la salle de regroupement du centre Christ-Roi

**Projet à approuver lors de la séance du 15 mai 2023**

---

Présences :	David Bolduc Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault Mariève Charette, vice-présidente Cynthia Diotte Marianne Giroux Mélicca Labelle Louise Lanoue Philippe Larouche Julie Pilon Josianne St-Jean Luc Stafford, président Isabel Venne-Moses
Absences :	Un poste de membre parent est vacant (District de la Rouge) Un poste de membre du personnel est vacant (direction d'établissement)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Il n'y a aucun invité

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 31.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

Le président, M. Luc Stafford, mentionne la présence de M<sup>me</sup> Marianne Giroux et lui souhaite la bienvenue. Elle agit à titre de membre substitut pour le poste de personnel d'encadrement.

M. Stafford mentionne la perte de qualité de deux membres du conseil d'administration, soit M<sup>me</sup> Nathalie Riopel (personnel d'encadrement) et M<sup>me</sup> Vanessa Tessier (personnel de direction d'établissement). Malheureusement, pour le personnel de direction d'établissement aucun substitut n'avait été nommé. Ce poste sera donc en élection au printemps.

## **2. CA-2023-03-0226 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances du 14 novembre 2022 et du 16 janvier 2023.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Présentation du rapport annuel 2021-2022.
7. Rapport du président.
8. Direction générale :
  - 8.1 Rapport d'activités.
  - 8.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
9. Points des services :
  - 9.1 Désignation d'un membre parent (Information) – SSGCT.
  - 9.2 Processus de désignation (Information) – SSGCT.
  - 9.3 Nomination des membres aux différents comités (Adoption) – SSGCT.
  - 9.4 L'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) (Information) - SSGCT.
  - 9.5 *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* RF-10 (Dépôt) – SRF.
  - 9.6 *Politique relative aux contributions financières des parents* RF-09 (Dépôt) – SRF.
10. Rapports des comités :
  - 10.1 Comité de vérification – 21 février 2023.
    - 10.1.1 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* RF-03 (Dépôt) – SRF.
  - 10.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 20 février 2023.
    - 10.2.1 *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* CA-01 (Adoption).
  - 10.3 Comité des ressources humaines – 15 décembre 2022.
  - 10.4 Comité des ressources humaines – 13 mars 2023.
  - 10.5 Comité consultatif de transport – 15 mars 2023.
    - 10.5.1 Cession d'un contrat de transport régulier (Adoption).
    - 10.5.2 Électrification des véhicules de transport scolaire (Adoption).
11. Agenda de consentement :
  - 11.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
  - 11.2 Abrogation de l'écrit de gestion DG-1991-06 – *Philosophie de gestion* (Adoption) – SSGCT.
  - 11.3 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation professionnelle (Adoption) – CFP.
  - 11.4 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des adultes (Adoption) – CCR.
  - 11.5 Calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale jeune (Adoption) – SRÉ.

Comité de vérification

  - 11.6 Plan d'effectif du personnel de soutien régulier (Adoption) – SRH.
12. Autre sujet.
13. Huis clos.
14. Levée de la séance.

La secrétaire générale mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Au point 6 : Ajout de l'année 2021-2022 pour le rapport annuel.
- Ajout du point 9.2 : Processus de désignation (Information) - SSGCT.
- Ajout du point 9.3 : Nomination aux différents comités (Adoption) – SSGCT.
- Au point 10.2.1 : Ajout « du conseil d'administration » au titre du Règlement.

- Au point 10.5 : Ajout de la date « – 15 mars 2023 ».
- Ajout du point 10.5.2 : Électrification des véhicules de transport scolaire (Adoption).

L'administrateur David Bolduc propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Julie Pilon se joint à la rencontre, il est 18 h 35.

### **3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 NOVEMBRE 2022 ET DU 16 JANVIER 2023**

#### **CA-2023-03-0227 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'administratrice Véronique Brault propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

#### **10. Agenda de consentement**

Les documents déposés aux points 10.3, 10.4 et 10.5 seront adoptés à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 15 mai prochain.

#### **11. Autre sujet**

La directrice générale effectue un suivi concernant l'accessibilité aux camps de jour pour les élèves 4 ans. Après vérification par notre Service des ressources éducatives auprès de nos partenaires, nous savons que certains camps de jours municipaux accueillent l'élève qui a fréquenté la maternelle 4 ans l'année précédente. Ce service n'est pas installé dans toutes les municipalités. Ces dernières doivent prendre en compte la disponibilité des ressources humaines ainsi que s'assurer d'infrastructures adéquates pour accueillir cette jeune clientèle. Pour les familles ayant ce besoin, l'organisation familiale doit se faire en tenant compte de la fréquentation en centre de la petite enfance et la première journée pédagogique du calendrier scolaire.

L'administratrice Louise Lanoue se joint à la rencontre, il est 18 h 39.

#### **CA-2023-03-0228 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023**

L'administratrice Mélissa Labelle propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi :

Il n'y a aucun suivi.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, mentionne avoir reçu une inscription pour la période de questions et correspondance du public. La personne étant absente, nous l'accueillerons si elle arrive plus tard.

#### **6. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

Le président, M. Luc Stafford, précise que le rapport annuel du centre de services scolaire doit être présenté au public par les administrateurs. Il n'y a aucun public présent à la séance du conseil d'administration. Le rapport annuel a été présenté aux administrateurs tout au long de l'automne par l'intermédiaire de différente présentation. Le rapport a également été déposé à tous les administrateurs lors du dépôt auprès du ministère le 31 décembre dernier. Celui-ci a été déposé sur le site Internet du centre de services scolaire. Par ailleurs, nous avons reçu quelques questions de nos médias locaux.

M. Stafford attire l'attention des membres aux points 3.2.1 et 3.3, portant respectivement sur la *Lutte contre l'intimidation et la violence* et la *Procédure d'examen des plaintes*, ainsi que sur la section 4 au sujet de l'utilisation des ressources. Il indique également que le rapport du protecteur de l'élève, quant à lui, se trouve à la section 5.

L'administrateur David Bolduc demande si on observe une tendance à la hausse concernant les gestes de violence. La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, mentionne que, pour le moment, il est difficile de répondre à cette question, car l'utilisation d'un logiciel commun est récente et qu'un constat pourra être effectué dans les prochaines années. M<sup>me</sup> Bellavance fait une présentation sommaire du logiciel. Elle précise que le centre de services scolaire a dorénavant une responsable pour l'utilisation de ce logiciel, ce qui aidera beaucoup à suivre la situation de façon mensuelle.

L'administratrice Isabel Venne-Moses mentionne que l'école où elle travaille utilise un outil de consignation qui comprend les événements positifs et négatifs transférable à l'outil commun du CSSHL. Elle réitère aussi l'importance de bien définir ce qu'est de l'intimidation.

L'administratrice Mélissa Labelle observe que les intervenants sont peut-être dépassés par le nombre d'événements.

Le président clôt le point en relatant la correspondance reçue du ministère de l'Éducation concernant la qualité de du rapport annuel du CSSHL.

## **7. RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Il n'y a pas de rapport du président pour laisser du temps aux discussions entourant le rapport annuel.

## **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **8.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, dépose son rapport.

### **8.2 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) aura une rencontre ce mercredi afin de planifier la consultation sur le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) qui se tiendra du 27 mars au 5 mai. La directrice générale présente les médiums utilisés pour procéder à la consultation soit un court vidéo, un guide consultatif ainsi qu'un sondage en ligne. L'administratrice Josianne St-Jean demande s'il est possible de partager le sondage via Facebook. M<sup>me</sup> Bellavance assure qu'il est effectivement possible de le faire.

## **9. POINTS DES SERVICES**

### **9.1 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PARENT**

Pour faire suite à la démission d'un administrateur parent, comme mentionné à la séance du 14 novembre dernier, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, mentionne qu'aucune candidature n'a été reçue suivant l'envoi des avis de désignation aux membres parents par la direction générale le 10 janvier 2023. Un nouvel appel de candidatures a donc été lancé par le comité de parents. Aucune candidature n'a été reçue pour ce deuxième tour.

Ce poste vacant fera donc partie du processus de désignation à venir sous peu pour tous les mandats se terminant au 30 juin 2023.

### **9.2 PROCESSUS DE DÉSIGNATION**

La secrétaire générale indique, comme il apparaît au tableau synthèse déposé, que les mandats de huit (8) administrateurs viendront à échéance le 30 juin prochain. De plus, le poste de membre du personnel d'encadrement sans droit de vote, prévu à l'article 167.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, fera partie du processus de désignation, son mandat venant à échéance le 30 juin 2023.

D'autre part, le poste de membre du personnel (direction d'établissement) dont le mandat venait à échéance au 30 juin 2025 est devenu vacant récemment et sera donc inclus dans le processus de désignation.

Le *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* prévoit la procédure, les modalités, les délais et les dates à respecter pour la désignation de chacune des catégories de membres.

Un échéancier a été préparé par le Service du secrétariat général et est présenté aux membres.

Les premières étapes débuteront le 5 avril prochain et s'échelonnent sur plusieurs semaines. Les nouveaux membres entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **9.3 CA-2023-03-0229 : NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS**

**Exposé du dossier :** La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit instituer des comités pour l'assister. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité de vérification et du comité consultatif de transport.

Lors de la séance du 14 novembre dernier, des membres furent nommés pour siéger aux différents comités (CA-2022-11-0209). Depuis, deux (2) postes au conseil d'administration sont devenus vacants et les administrateurs dont les postes sont devenus vacants siégeaient à deux (2) comités différents, soit le comité de gouvernance et d'éthique et le comité de vérification. De plus, un poste d'administrateur membre de la communauté a été pourvu postérieurement aux nominations du 14 novembre. Il devient donc nécessaire de nommer de nouveaux membres pour les postes vacants aux comités concernés afin d'assurer une bonne représentation.

**ATTENDU** l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

**ATTENDU QU'**à la suite de vacances au conseil d'administration, il devient nécessaire de nommer de nouveaux membres pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique et au comité de vérification;

**ATTENDU** la composition du comité de gouvernance et d'éthique établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale;

**ATTENDU** la composition du comité de vérification établie le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0014), soit trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mélissa Labelle

**DE NOMMER** les administrateurs suivants membres des comités cités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2022-2023 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
1	Du Rapide	Mariève Charette		✓		
2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford				
3	De la Lièvre Nord	Sarah Brousseau-Bigeault	✓			
4	De la Kiamika	Mélissa Labelle		✓		
5	De la Rouge	<b>Vacant</b>				
6	Direction d'établissement	<b>Vacant</b>				
7	Encadrement	Marianne Giroux				
8	Enseignant	Véronique Brault			✓	✓
9	Soutien	Isabel Venne-Moses				✓
10	Professionnel	Julie Pilon			✓	
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	David Bolduc	✓			
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	Philippe Larouche			✓	
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel	Louise Lanoue	✓			
14	Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	Cynthia Diotte				
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		
	Directrice générale	Julie Bellavance	✓	✓	✓	✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	
	Représentante du comité de parents (CCT)	Sandrine Dufour Turgeon				✓

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.4 L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC (URASQ)**

M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, directrice du Service du secrétariat général, des communications et du transport, présente un diaporama relatant l'histoire du dossier.

L'intérêt pour une formule autogérée de gestion des risques et de l'assurance résulte d'une série de hausses annuelles substantielles des primes d'assurances obtenues sur le marché commercial combiné à une diminution des protections. Au surplus, depuis quelques années, les organisations scolaires peinent à obtenir une seule soumission conforme, laissant craindre de se retrouver sans offre d'assurance, sinon qu'à des conditions très peu avantageuses.

Devant cette situation, les organismes ont envisagé la possibilité d'autogérer certains risques en matière de responsabilité civile, responsabilité des administrateurs et dirigeants et responsabilité professionnelle. La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) a constitué un comité pour analyser la faisabilité et les opportunités d'instaurer une telle autogestion. L'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) est créée avec l'adhésion de 63 centres de services scolaires et commissions scolaires.

Le CSSHL sera donc couvert en responsabilité civile par l'URASQ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **9.5 CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE RF-10 (DÉPÔT)**

La directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, effectue la présentation du *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* (RF-10). Elle informe les membres du conseil d'administration qu'il s'agit d'un projet pour consultation et que son adoption est prévue à la séance du conseil du 15 mai prochain.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault quitte la rencontre, il est 19 h 58.

#### **9.6 POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS RF-09 (DÉPÔT)**

M<sup>me</sup> Annie Lamoureux présente la *Politique relative aux contributions financières des parents* (RF-09). Elle mentionne qu'il s'agit d'un projet pour consultation et que son adoption est prévue à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 15 mai prochain.

### **10. RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **10.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 21 FÉVRIER 2023**

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 21 février dernier.



### **10.1.1 OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES RF-03 (DÉPÔT)**

M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, présente le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* (RF-03). Elle souligne qu'il s'agit d'un projet pour consultation et que son adoption est prévue à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 15 mai 2023.

### **10.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 20 FÉVRIER 2023**

Le président du comité, l'administrateur David Bolduc, fait le résumé de la rencontre ayant eu lieu le 20 février 2023. Il présente également la page disponible sur le site Internet du CSSHL concernant le processus de dénonciation.

Le président, M. Luc Stafford, présente le Règlement et précise son importance.

#### **10.2.1 CA-2023-03-0230 : RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CA-01**

---

*Exposé du dossier* : L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement. Ce point fut traité pour la première fois à la séance du 20 octobre 2020. Par la suite, le comité de gouvernance et d'éthique, lors de sa rencontre tenue le 28 avril 2021, a traité ce point afin qu'une proposition de règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration soit déposée aux administrateurs lors de la séance tenue le 18 mai 2021.

Une seconde analyse, après commentaires reçus des membres du conseil d'administration, fut réalisée par le comité de gouvernance et d'éthique à sa rencontre du 1<sup>er</sup> novembre 2022, menant au dépôt du projet bonifié à la séance du conseil d'administration tenue le 14 novembre dernier. La secrétaire générale n'a reçu aucun commentaire des membres du conseil d'administration postérieurement à ce dépôt. L'avis public obligatoire a été publié et le projet a été envoyé aux conseils d'établissement, ainsi qu'au comité de parents, comme le prévoit l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Enfin, avec l'adoption de ce règlement, les écrits de gestion suivants sont remplacés et doivent être abrogés :

- *Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du Conseil des commissaires* (CC-2004-05) \*ce règlement a déjà été abrogé lors de la séance du conseil d'administration tenue le 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0010).
- *Règles de régie interne des séances du conseil des commissaires* (CC-2019-07).
- *Règlement fixant les modalités de participation à distance des commissaires aux séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif* (CC-2009-08).

**ATTENDU** l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

**ATTENDU** le projet de *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* présenté aux membres du conseil d'administration antérieurement;

**ATTENDU** que ce règlement remplace le *Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du Conseil des commissaires* (CC-2004-05), les *Règles de régie interne des séances du conseil des commissaires* (CC-2019-07) et le *Règlement fixant les modalités de participation à distance des commissaires aux séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif* (CC-2009-08);

**ATTENDU** que le *Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du Conseil des commissaires* (CC-2004-05) a été abrogé par la résolution du présent conseil portant le numéro CA-2020-10-0010;

**ATTENDU** la publication d'un avis public et l'envoi du projet aux conseils d'établissement, ainsi qu'au comité de parents, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Cynthia Diotte

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (CA-2023-02), comme présenté.

**D'ABROGER** les *Règles de régie interne des séances du conseil des commissaires* (CC-2019-07).

**D'ABROGER** le *Règlement fixant les modalités de participation à distance des commissaires aux séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif* (CC-2009-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, mentionne avoir reçu une demande de participation à distance de la part d'un administrateur, en référence à l'article 4.5.1 du Règlement.

### **10.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 15 DÉCEMBRE 2022**

L'administratrice Josianne St-Jean, présidente du comité, présente un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 15 décembre dernier.

### **10.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 13 MARS 2023**

L'administratrice Josianne St-Jean fait un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 13 mars 2023.

### **10.5 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 15 MARS 2023**

La présidente du comité, l'administratrice Isabel Venne-Moses, résume la rencontre du 15 mars dernier.

### **10.5.1 CA-2023-03-0231 : CESSION D'UN CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER**

**Exposé du dossier :** Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 28 octobre 2022, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner son contrat de transport. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

M. Denis Charette (entreprise de transport) désire céder et transférer les droits dans son contrat de transport régulier à un nouvel acheteur, soit M. André Forget. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat avec M. Charette pour un autobus effectuant un seul circuit, soit le 313.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant de céder, transférer ou aliéner un contrat de transport régulier par l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** David Bolduc

**D'AUTORISER** la cession et le transfert du contrat de transport régulier de l'entreprise Denis Charette en faveur de M. André Forget ou une société à être créée dont il aura le contrôle.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.5.2 CA-2023-03-0232 : ÉLECTRIFICATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Exposé du dossier :** Dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement du Québec annonçait en 2020 ses objectifs, notamment que 65 % des autobus scolaires soient électrifiés d'ici 2030. Cependant, l'expérience vécue par l'un des transporteurs du CSSHL porte une lumière différente sur le sujet. Le CSSHL est inquiet des services qui pourront être offerts à l'avenir à ses élèves. Le Plan du gouvernement a-t-il bien pris en considération la réalité des régions? D'autres solutions ont-elles été envisagées comme la production de véhicules hybrides pour les régions ou encore exiger qu'au moins 50 % de la flotte de chaque transporteur soit électrifiée au lieu de 100 %?

**ATTENDU** le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** le *Règlement sur les véhicules affectés au transport scolaire* stipulant que tout autobus soit mu par l'électricité, à l'exception des véhicules dont l'année de modèle est antérieure à 2024 et qui étaient immatriculés au Québec le 31 octobre 2021;

**ATTENDU** le *Règlement sur le transport des élèves* stipulant que les autobus ou minibus utilisés pour le transport des élèves, conformément aux contrats signés avec les transporteurs, ne peuvent avoir une année de modèle de plus de 12 ans, prolongée à 13 ans avec certificat de vérification mécanique et prolongée à 14 ans avec preuve d'achat d'un véhicule électrique livrable avant la prochaine année scolaire;

**ATTENDU** la rareté des autobus ou minibus usagés disponibles sur le marché;

**ATTENDU** les coûts actuels reliés à l'achat d'un véhicule électrique;

**ATTENDU** le peu de fiabilité des véhicules électriques avec les technologies actuelles;

**ATTENDU QUE** l'autonomie des véhicules électriques avec les technologies actuelles diminue en période hivernale, ne pouvant atteindre parfois que 100 km par sortie;

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos parcours se rapprochent de cette distance et la dépassent si on inclut le kilométrage non productif;

**ATTENDU QUE** plusieurs des sorties scolaires planifiées avec nos élèves dépassent cette distance;

**ATTENDU QUE** plusieurs autobus scolaires ne sont pas retournés au garage central du transporteur à la fin de chaque parcours, mais plutôt stationnés chez les conducteurs, ce qui complexifiera la recharge des batteries et nécessitera l'achat supplémentaire de bornes de recharge;

**ATTENDU QU'**il devient de plus en plus difficile, voire impossible, d'avoir un transport pour les activités parascolaires ou complémentaires;

**ATTENDU QUE** les transporteurs souhaitent protéger leur flotte et conserver leur véhicule de remplacement en bon état compte tenu de la fiabilité incertaine des véhicules électriques avec les technologies actuelles;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

## **IL EST PROPOSÉ PAR** Mariève Charette

**DE DEMANDER** au ministre de l'Éducation et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de prendre note des effets de l'électrification des véhicules scolaires sur les services offerts à nos élèves et de s'impliquer activement à la recherche d'une solution afin d'offrir à ces derniers les mêmes services qu'ils leur étaient offerts avant cette obligation.

**DE DEMANDER** au ministre de l'Éducation et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de réduire l'exigence d'électrification des véhicules scolaires afin qu'un certain pourcentage de la flotte des véhicules demeure au diesel.

**DE DEMANDER** au ministre de l'Éducation et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de permettre la production et l'utilisation de véhicules hybrides afin d'assurer en tout temps une stabilité du service offert.

**DE DEMANDER** à la ministre des Transports et de la Mobilité durable que l'aide financière accordée aux transporteurs pour l'achat d'un autobus scolaire électrique soit renouvelée après le 24 mars 2024 et bonifiée en fonction des coûts d'achat.

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, lors de la révision de son Plan pour une économie verte, de prendre en considération la réalité des régions afin de s'assurer que tous les élèves québécois puissent bénéficier des mêmes services et pratiquer les mêmes activités.

**DE CONFIRMER** au gouvernement du Québec et plus spécifiquement au ministre de l'Éducation et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides assure une gestion écoresponsable de ses ressources, comme prévu à la *Loi sur l'instruction publique*, et que plusieurs actions sont mises en place en lien avec un développement durable. Cependant, cette situation est inquiétante et les démarches entreprises le sont dans le but de continuer à offrir un service de qualité aux élèves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CA-2023-03-0233 : PROLONGEMENT DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** l'article 5.11.4 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* qui stipule que les séances sont d'une durée de 2 h 30;

**ATTENDU QUE** ce même article mentionne la possibilité de prolonger la séance une seule fois pour une durée de 15 minutes par le vote d'au moins les deux tiers des membres;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Isabel Venne-Moses

**DE PROLONGER** la séance du conseil d'administration de 15 minutes afin de terminer les sujets apparaissant à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. AGENDA DE CONSENTEMENT**

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

### **11.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)**

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 5 novembre 2022 au 28 février 2023 est déposée.

### **11.2 CA-2023-03-0234 : ABROGATION DE L'ÉCRIT DE GESTION DG-1991-06 – PHILOSOPHIE DE GESTION**

*Exposé du dossier* : La pratique de gestion intitulée *Philosophie de gestion* (DG-1991-06) adoptée le 5 mars 1991 (C-3571-91) est désuète et il est opportun de l'abroger afin d'alléger le contenu de notre Recueil de gestion. Cette pratique de gestion ayant été adoptée par le conseil des commissaires, elle se doit d'être abrogée par le même mode.

**ATTENDU** la désuétude de la *Philosophie de gestion* (DG-1991-06);

**ATTENDU** la volonté d'alléger le contenu de notre Recueil de gestion;

**ATTENDU** que le conseil d'administration a l'autorité pour abroger les documents adoptés par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ABROGER** l'écrit de gestion *Philosophie de gestion* (DG-1991-06).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.3 CA-2023-03-0235 : CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024 DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

---

**Exposé du dossier :** Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des centres. Selon l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique. Le conseil d'administration doit adopter le calendrier scolaire 2023-2024 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

**ATTENDU** l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire du centre de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire de la formation professionnelle pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.4 CA-2023-03-0236 : CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024 DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

---

**Exposé du dossier :** Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des centres. Selon l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique. Le calendrier scolaire du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

**ATTENDU** l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire du centre d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire pour la formation générale des adultes pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.5 CA-2023-03-0237 : CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024 DE LA FORMATION GÉNÉRALE – SECTEUR JEUNE**

---

**Exposé du dossier :** Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des écoles. Selon l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique. À la suite des différentes consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit adopter le calendrier scolaire 2023-2024.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire 2023-2024 des écoles du primaire et du secondaire conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 7°, de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 8-4.02.1 de l'entente locale de la convention collective des enseignants;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale, secteur jeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.6 CA-2023-03-0238 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER**

---

**Exposé du dossier :** Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.07 des dispositions de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur général (autre que les secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde);

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel de soutien général pour l'année scolaire 2023–2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. AUTRE SUJET**

### **CA-2023-03-0239 : PARTICIPATION À DISTANCE D'UN ADMINISTRATEUR**

*Exposé du dossier* : Selon l'article 4.5.1 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (CA-2023-02), un administrateur souhaitant participer à distance doit en effectuer la demande et l'autorisation est accordée par le conseil d'administration. La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, informe les membres qu'elle a reçu une demande de participation à distance de la part d'un administrateur.

**ATTENDU** la demande de participation à distance d'un administrateur pour la séance régulière du conseil d'administration qui se tiendra le 15 mai 2023;

**ATTENDU** l'article 4.5.1 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (CA-2023-02) qui stipule qu'une telle demande doit être autorisée par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la discussion des membres du conseil d'administration et leur recommandation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mélissa Labelle

**D'AUTORISER** l'administrateur à assister à la rencontre de manière virtuelle pour la séance régulière du conseil d'administration qui se tiendra le 15 mai prochain.

**D'AUTORISER** la secrétaire générale à acheminer à l'administrateur le lien afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 09.



**13. HUIS CLOS**

Le président, M. Luc Stafford, déclare le huis clos ouvert, il est 21 h 10.

M. Stafford procède à la clôture du huis clos, il est 21 h 27.

**14. CA-2023-03-0240 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la séance, il est 21 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Luc Stafford, président**



---

**Jacinthe Fex, secrétaire générale**